

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-191

Objet : Mandat spécial – Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, Conseiller délégué aux coopérations et aux relations territoriales, Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la logistique métropolitaine, Monsieur Dominique BAILLY, Président de la commission Innovation et Numérique et Denis LARGHERO, Conseiller Métropolitain

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

Vu l'arrêté AP2023/86 portant délégation de fonctions données à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, conseiller métropolitain délégué,

Vu l'arrêté AP2023/103 portant délégation de fonctions données à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain délégué,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer au Smart City Expo World Congress 2023 du 7 au 9 novembre 2023 à Barcelone,

Considérant que Monsieur Daniel-Georges COURTOIS est Conseiller délégué aux Coopérations et aux Relations territoriales, Monsieur Jean-Michel GENESTIER est Conseiller délégué à la logistique métropolitaine, Monsieur Dominique BAILLY est Président de la commission Innovation et Numérique et Monsieur LARGHERO est Conseiller métropolitain

Considérant qu'il est de fait opportun de leur confier un mandat spécial pour participer au Smart City Expo World Congress 2023 du 7 au 9 novembre 2023 à Barcelone,

DECIDE

Article 1^{er} : de donner mandat spécial à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, Conseiller délégué aux Coopérations et aux Relations territoriales, Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la logistique métropolitaine, Monsieur Dominique BAILLY, Président de la commission Innovation et Numérique et Monsieur Denis LARGHERO, conseiller métropolitain, pour leur participation au Smart City Expo World Congress 2023 qui se déroule du 7 au 9 novembre 2023 à Barcelone.

Article 2 : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.